

Les violences institutionnelles : concepts et exemples concrets

Habiba Ben Romdhane

Définition

La violence institutionnelle constitue «toute action commise dans une ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause à la personne une souffrance physique ou psychologique et qui entrave son évolution ultérieure».

Qu'elle soit produite au sein de la structure ou issue de ses propres modes de fonctionnement, la violence institutionnelle est la conséquence d'un abus de pouvoir à l'encontre d'une personne en situation de vulnérabilité.

De la genèse de la violence institutionnelle

La vie des institutions et des équipes professionnelles n'est pas un long fleuve tranquille. Elle est le théâtre de jeu de compromis entre des pressions contradictoires. Elle est souvent ponctuée par des moments de crise, parfois de violences. Les principes fondateurs d'une institution qui donnent une orientation au travail de l'institution et à la cohésion d'une équipe peuvent devenir un dogme intangible qui ne permet plus l'évolution de l'institution en fonction de la réalité des besoins de la personne accueillie et des membres de l'équipe eux-mêmes.

Ces dérives liées à l'utilisation dogmatique d'un cadre théorique peuvent devenir source de grande violence institutionnelle. Les violences institutionnelles sont toujours liées, en totalité ou en partie, à l'institution elle-même et à ses dysfonctionnements. Il en résulte une trop grande contradiction entre le projet de l'institution le projet individuel et les attentes et les besoins des utilisateurs de ce l'institution. Dans un hôpital par exemple, quand les objectifs du premier responsable sont divergents de ceux du reste de son équipe et quand il s'y ajoutent un très grand décalage entre les moyens attribués et les objectifs à atteindre, il en résulte un grand écart entre les besoins et les attentes des patients et les prestations délivrées.

Par ailleurs, l'évaluation des pratiques professionnelles se fait rarement, et quand elle se fait, elle incombe à ceux qui les mettent en œuvre et la règle institutionnelle remplace la redevabilité.

Portrait-type de l'institution violente (Jacques Pain)

L'institution violente est une institution fermée, autoritaire, ayant une communication interne restreinte et très peu de concertation et elle manque de

transparence .Elle fonctionne d'abord pour elle-même et pour son personnel et elle oublie « l'usager ».

Il distingue trois types d'institution

- Institutions normalement névrosées, ordinaires, où certains vont bien, d'autres plus mal ; où les conflits et la parole ont cours ; où la hiérarchie est claire, identifiée et les conflits sont gérés ;
- Institutions anormalement névrosées, par leurs directions, la plupart du temps, qui se débattent entre le contrôle et l'emprise, sans ligne de conduite, s'attachant à personnaliser les réussites et les erreurs, à côté du collectif et du mouvement commun ;
- Institutions psychotiques : l'exclusion, la victimation (atteinte), sont des épisodes attendus ou craints, mais prévisibles. Il n'y a pas de repère conducteur dans la vie institutionnelle .

Manifestations de la violence institutionnelle

La violence se manifeste par des actes, des attitudes, des propos, des écrits ;

Les violences peuvent être verbales, physiques, et psychologiques (mépris, refus de la parole, l'évitement, le mutisme, le favoritisme), mauvaises conditions d'hébergement (encombrement des chambres, bruit, toilettes, lits, nourritures). Dans ses formes extrêmes, cette violence met en danger des personnes .

Etudes de cas : les violences institutionnelles dans la prise en charge des femmes victimes de violences

En Tunisie, qu'elles soient menées à l'échelle nationale ou à l'échelle régionale, les enquêtes ont montré que les violences faites aux femmes sont très fréquentes, les violences physiques dominant le tableau. Cependant, d'autres types de violences, comme les violences sexuelles, les violences psychologiques (dénigrement, insultes, humiliations, isolement de la famille, contrôle des déplacements) et les violences économiques (exploitation financière, privation d'argent, exploitation abusive d'une situation de dépendance économique, contrôle du salaire, vente des biens....) sont très fréquentes. La précarité économique est une situation à risque, exposant les femmes à la violence de laquelle elles ne peuvent se soustraire faute de ressources financières Et c'est le début de l'inférieur cercle vicieux de la violence.

Il s'est avéré que la sphère intime constitue le premier lieu dans lequel la femme subit tous les types de violence, psychologique, physique, sexuelle et économique. Mais pas uniquement la sphère intime.

Une autre forme de violence est de plus en plus dénoncée par les femmes : la violence institutionnelle quand, au lieu de soulager et protéger, l'institution ajoute de la violence à la violence.

Il ressort des témoignages des femmes victimes de violence que, quand elles arrivent à surmonter leurs propres blocages et qu'elles se décident à entamer les démarches pour mettre fin aux violences qu'elles subissent, c'est un parcours du combattant, semé d'embûches qu'elles vont découvrir. Des témoignages de certaines ressortent de graves lacunes et défaillances du système et des structures de prise en charge.

Qu'elle soit produite au sein de la structure ou issue de ses propres modes de fonctionnement (manque de moyens, manque de formation des intervenants, surcharge des structures), cette violence institutionnelle est la conséquence d'un abus de pouvoir à l'encontre d'une personne en situation de vulnérabilité. Les postures et les actes que subissent ces femmes en raison de leur statut de victimes de violences prennent toutes les formes : négligence, non-assistance, humiliation et brutalité verbale. Elles prennent également le hideux visage du harcèlement et du chantage sexuel. Cette violence institutionnelle met à mal le processus de réhabilitation psychosociale des femmes en quête de justice et de sécurité.

La Loi sur les violences faites aux femmes, adoptée en juillet 2017 fait référence à la prévention des violences faites aux femmes et à la prise en charge globale des femmes victimes de violences. Cette prise en charge globale implique l'intervention de plusieurs ministères : ceux de la Santé, de l'Intérieur, des Affaires sociales et de la Justice.

Une vigilance particulière de la part des responsables afin de mettre à plat les mécanismes et phénomènes qui amènent une institution, censée protéger les individus, à produire de la violence.